

**REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE
PLACES
EN STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Applicable au 1^{er} mai 2010

SOMMAIRE

- 1°) **CONDITIONS D'ADMISSION** _____ Page 3
 - A) Age des enfants _____ Page 3
 - B) Conditions à remplir _____ Page 3

- 2°) **INSCRIPTIONS /ADMISSIONS** _____ Page 4

- 3°) **PREPARATION DE L'ENTREE EN STRUCTURE** _____ Page 8

- 4°) **ADAPTATION** _____ Page 9

Capacité totale d'accueil de toutes les structures petite enfance confondues :
269 places (janvier 2010).

Nombre de places en accueil régulier attribuées en **2009 : 163 places**

1°) CONDITIONS D'ADMISSIONS DES ENFANTS

A) AGE DES ENFANTS :

► pour les accueils supérieurs à 11 heures/semaine:

- dès 10 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle
- jusqu'au 31 juillet de l'année, si l'enfant a 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet de l'année
- jusqu'au 31 décembre de l'année, si l'enfant a 3 ans entre le 1^{er} août et le 31 décembre de l'année. (Attention ! aux périodes d'inscription annoncées pour l'entrée à l'école maternelle).

► pour les accueils inférieurs à 11 heures/semaine:

- dès 3 mois jusqu'à l'anniversaire des 4 ans (**accueil occasionnel**)

B) CONDITIONS A REMPLIR

1) Quelque soit le mode d'accueil demandé (régulier ou occasionnel**) les parents doivent :**

- habiter à Saint-Martin d'Hères et / ou régler la taxe d'habitation en tant qu'occupant
- ou s'acquitter de la taxe professionnelle à leur nom (Entreprise Unilatérale à Responsabilité Limitée),
- ou être employés municipaux,
- être à jour des paiements des prestations proposées par les services éducatifs,
- exercer, pour **l'accueil régulier supérieur à 11h**, une activité professionnelle ou assimilée (demandeur d'emploi, étudiant...), pour ses diverses situations des justificatifs seront demandés.

Remarque

En respect du décret n°2006-1753 du 23/12/2006, un certain nombre de places (1 pour 20 enfants accueillis sur l'ensemble des établissements de la commune) est retenu pour les familles soumises aux minima sociaux (**RSA**, **ASS**...)

2) Uniquement en accueil occasionnel et sous certaines conditions,

- les enfants dont les parents habitent hors commune, et dont les grands-parents ou l'assistante maternelle domiciliés à Saint Martin d'Hères, assurent la garde **permanente**, peuvent être accueillis sur justificatif (**attestation sur l'honneur justifiant la garde de l'enfant et un justificatif de domicile**) selon les disponibilités des structures.

Dans ce cas, les revenus des parents servent de base de calcul pour les frais de garde

En cas de déménagement, hors Saint Martin d'Hères, l'enfant sera accueilli jusqu'au 31 juillet qui suit le déménagement.

ATTENTION ! le jour de l'entrée dans la structure aucun enfant ne sera accepté sans justificatif de domicile sur la ville de Saint Martin d'Hères

2°) INSCRIPTIONS/ADMISSIONS

► 1) Au niveau de la structure

Les inscriptions sont gérées directement **dans la structure** de quartier pour l'accueil **régulier inférieur** à 11 heures/semaine et pour l'**accueil occasionnel**.

Dans ce cas, les modalités d'inscription et d'admission sont simplifiées et ne sont pas soumises à la commission d'admission.

1.1) L'accueil régulier inférieur à 11 heures par semaine peut se répartir :

- d'une **demi-journée** par semaine à **deux demi-journées**

Ce type d'accueil

- est proposé avec un contrat maximum de **10 mois** ou **12 mois** et éventuellement de **3 mois** dans les équipements de moins de 20 places.
- s'adresse à toutes les familles avec priorité :
 - à l'ancienneté de la demande pour les deux parents qui travaillent en tenant compte de la date d'enregistrement de la demande de place.

- aux enfants orientés par les services sociaux ou PMI

Les attributions **d'accueil régulier** se font à partir du **15 septembre** pour l'année en cours, et tout au long de l'année en fonction de la date d'ancienneté de la demande et des places disponibles dans les structures. Le dossier d'inscription est constitué par la personne lors du rendez-vous auprès de la directrice sur présentation d'un justificatif de domicile.

1.2) L'accueil occasionnel qui correspond à 1 mode de garde ponctuel

Le Planning des réservations est établi par la directrice de la structure.

L'accueil est possible en fonction des places disponibles dans la structure :

- de 3 heures minimum à 8 heures maximum par jour
- dans la limite de **4 demi-journées/semaine**

Autre cas : Un accueil particulier peut être proposé pour les enfants :

- accueillis par des assistantes maternelles indépendantes en formation obligatoire
- dont l'un des parents entre en stage d'insertion sociale et professionnelle ; dans ce cas, un contrat est établi pour la durée de l'action.

► 2) L'enregistrement de la demande se fait au siège du service Petite Enfance pour l'accueil collectif et familial régulier supérieur à 11 heures par semaine

2.1) L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE :

CENTRALISE pour l'accueil régulier collectif ou familial (temps complet ou temps partiel). Pour les familles en situation d'activité ou assimilée (demandeurs d'emploi, étudiants) à la recherche d'un accueil de **2 à 5 jours/semaine (c'est-à-dire + de 11 heures étalées sur + 2 jours)** sont reçues, sur rendez-vous, au service Petite Enfance, (111 avenue Ambroise Croizat, tél.04 76 60 72 17) dès la confirmation de la grossesse ou de la décision d'attribution de la garde d'un enfant en vue de son adoption. Attention, l'accueil familial ne peut être inférieur à 25 heures par semaine.

A l'occasion de ce premier contact les familles sont **aussi** informées des différents services (Relais d'Assistants Maternelles, lieux parents-enfants,...) offerts à la population pour tout ce qui concerne la petite enfance.

Lors du rendez-vous **6 mois avant la naissance**, un dossier administratif est constitué par la personne qui a ou qui aura l'autorité parentale, sur présentation :

- d'un justificatif de domicile actuel (quittance EDF ou autre) ou futur (compromis d'achat, bail...)
- d'une photocopie de la **déclaration de grossesse CAF attestant l'état de grossesse de 3 mois. Sans la production des pièces demandées pour l'enregistrement de la demande, le dossier ne pourra pas être enregistré.**

Les parents indiquent :

- la date d'entrée souhaitée en structure,
- le type d'établissement recherché (équipement collectif, ou accueil familial)
- le temps d'accueil (nombre de jours/semaine)
- le nombre d'heures/jour

A l'issue du rendez-vous, la famille reçoit le règlement des attributions, et un double du dossier instruit. Un accusé de réception de l'enregistrement de la demande est adressé au domicile de la famille dans les 15 jours.

Vu le nombre important de demandes d'entrées dans les structures Petite Enfance, il est **possible** que nous ne puissions pas être en mesure d'attribuer une place aux familles selon **leur choix (délai d'attente moyen d'au moins 18 mois)**. Néanmoins, le service Petite Enfance reste à la disposition des familles pour les informer et pour les aider à trouver une solution d'attente.

Les demandes d'entrée en structure sont traitées tout au long de l'année. Mais malgré tout, l'essentiel des attributions de places s'effectue avant l'été pour la rentrée de septembre et octobre.

2.2) SUIVI DU DOSSIER

Confirmation de la naissance par l'envoi au service Petite Enfance d'un extrait d'acte de naissance dans **un délai de 1 mois. Passé ce délai, la demande est systématiquement annulée.**

Actualisation des demandes :

- de la part des familles notifiée **uniquement** par écrit au service Petite Enfance **à l'aide d'un échéancier personnalisé remis par le service petite enfance. Sans manifestation écrite en temps voulu de la part des familles, le dossier sera définitivement annulé.**

-

Le report :

De la part de la famille : 1 seul report de date est autorisé avec maintien de la date d'ancienneté initiale.

Refus :

En cas de non acceptation de la place proposée par le service, la demande est annulée.

2.3) ADMISSIONS EN ACCUEIL REGULIER SUPERIEUR A 11 HEURES

Toutes les demandes sont étudiées en commission.

A) COMMISSION D'ATTRIBUTION

Les admissions en établissement (accueil régulier) sont préparées par le service petite enfance à partir de différents critères et des priorités d'accès. Les dossiers sont présentés en commission d'attribution pour validation.

B) COMPOSITION DE LA COMMISSION:

- La Directrice du service Petite Enfance et l'assistante
- Les directrices de structure
- 1 animatrice RAM

C) FRÉQUENCE

- 4 commissions au printemps (préparation rentrée)
- d'autres commissions en cours d'année en fonction des places vacantes à attribuer.

D) LE RÔLE

La commission coordonne l'offre et la demande en mode de garde sur la commune en s'assurant du bon équilibre sur chaque établissement et en veillant à la stabilité du mode d'accueil pour chaque enfant.

2.4) LES CRITERES D'ADMISSIONS

Toutes les situations sont examinées au même niveau quelque soit le temps demandé (de 5 jours à 2 jours). Pas de priorité au plein temps ou au 4 jours par semaine.

Les admissions sont prononcées en commission en tenant compte :

- de la date d'enregistrement de la demande
- du choix de la structure **dans la mesure du possible**
- du temps d'accueil souhaité
- de l'âge de l'enfant
- des disponibilités **des structures**

Une priorité d'accès est donnée aux enfants orientés par les services sociaux ou PMI, ou minima sociaux.

Fratricie :

L'admission du nouvel enfant est faite sur les mêmes critères que ceux cités précédemment **avec une attention particulière**. Chaque inscription reste distincte avec sa propre ancienneté.

Notification d'admission :

La famille est informée de la décision d'admission par courrier de Mr le Maire, accompagné d'un coupon-réponse à retourner pour confirmer l'acceptation de la place au service petite enfance.

3°) PREPARATION DE L'ENTREE EN STRUCTURE

Une fois informés de la décision d'attribution d'une place, les parents ont un **délai de 15 jours pour retourner le coupon réponse**. Passé ce délai, la place est déclarée à nouveau vacante et est ré-attribuée.

Des réunions d'information de pré-rentrée sont organisées par les professionnelles du service courant juin.

En cas d'acceptation, un contrat d'accueil personnalisé est établi entre la structure et la famille conformément au temps attribué. Il est indispensable d'anticiper la situation d'activité.

ATTENTION ! Les familles ne doivent pas avoir de dettes auprès des différents services de la commune.

AVIS MEDICAL

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement est subordonnée à l'avis favorable du médecin traitant ou de PMI après examen médical. Seuls les **enfants de moins de 4 mois ou porteurs de handicaps ou maladie chronique**, seront examinés par le médecin du service Petite Enfance.

4°) L'ADAPTATION

Les jeunes enfants sont très sensibles à leur environnement. Il est important de ne pas provoquer de rupture brutale. Ils ont besoin de repères.

Aussi est-il indispensable de prévoir une **période d'adaptation avant l'entrée** en structure. C'est une période durant laquelle le temps d'accueil sera progressivement augmenté. C'est un temps privilégié pour tisser des liens entre le milieu familial et le milieu d'accueil.

Des « objets » apportés de la maison peuvent aider l'enfant à faire le lien entre ses différents milieux de vie.

Pour faciliter l'adaptation de votre enfant il est important qu'il vienne régulièrement dans la structure.

Elle est **obligatoire**.

La **durée** et la **répartition dans le temps** seront à organiser avec la directrice de structure

toute situation spécifique n'entrant pas dans le cadre du présent règlement est étudiée par la commission petite enfance

Signature de Monsieur Le Maire
Conseiller Général